



Décision du comité d'agrément

Schulich School of Education

Nipissing University

Concernant une modification importante apportée à la durée du programme :

Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat

Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner les langues autochtones, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme

Concernant une modification importante apportée au caractère du programme :

Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 14 avril 2022

Table of Contents

Introduction	3
Conclusions relatives aux conditions d'agrément	5
Condition touchée par les modifications apportées aux programmes	5
Décision du comité d'agrément	7

Introduction

Le 15 décembre 2021, la Schulich School of Education (l'«École d'éducation Schulich») de la Nipissing University (l'«Université Nipissing») a présenté une demande d'examen de modifications apportées à des programmes de formation à l'enseignement afin de :

- 1) changer la durée des programmes de formation à l'enseignement agréés suivants :
 - Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat
 - Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner les langues autochtones, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme
- 2) changer le caractère des programmes de formation à l'enseignement agréés suivants :
 - Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
 - Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation.

Selon l'agrément obtenu en 2017, l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing offre des programmes en plusieurs parties sur deux ans. Elle entend désormais allonger la durée du programme *Indigenous Teacher Education* (ITEP) et du programme *Teacher of Indigenous Language as a Second Language* (TILSL) sur trois ans. L'Université Nipissing s'attend à ce que ce changement réduise les obstacles à la réussite scolaire et donne aux étudiantes et étudiants la possibilité de participer à des ateliers pertinents sur le plan culturel, à des activités inspirées de la terre et à des cercles de partage avec les aînés pendant les semestres¹ d'été. Étant donné que la plupart de leurs cours de méthodologie sont prévus durant les semestres d'été, les étudiants concentreront leurs efforts sur la connaissance du contenu pédagogique dans leurs matières respectives selon un mode de prestation en classe.

Pour les programme consécutif et concurrent, l'École d'éducation Schulich propose d'offrir tous les cours facultatifs du semestre d'hiver de la deuxième année en ligne. Ainsi, les étudiants qui le souhaitent n'auront pas à se rendre dans la région de North Bay et à s'y loger pendant six semaines au cours de leur dernier semestre d'études. La proposition entraînera un changement dans la séquence de prestation de l'un des cours de méthodologie pour les étudiants de la cohorte du cycle primaire-moyen.

Conformément au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement et au Règlement 563/21 (Dispositions générales), un sous-comité d'agrément a été formé afin de déterminer s'il y avait des motifs de croire que le fournisseur a modifié

¹ Dans le présent document, «semestre» signifie une période d'environ trois mois (et non une période de six mois).

considérablement le caractère, la durée ou les composantes du programme de formation à l'enseignement et de soumettre un rapport de ses conclusions.

Le sous-comité d'agrément était constitué de deux personnes, soit un membre de la profession inscrit sur la liste de membres suppléants et un membre du public ayant une expertise particulière en éducation autochtone. Selon le sous-comité, il y a des motifs de croire que les changements proposés équivalent à des modifications de la durée et du caractère des programmes agréés respectifs, notamment en ce qui concerne la condition 6.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, et étant donné qu'il y a des motifs de croire que le fournisseur propose de modifier substantiellement la durée et le caractère des programmes de formation à l'enseignement précisés, le comité d'agrément a examiné les programmes afin de déterminer s'ils satisfont toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité d'agrément a tenu compte des éléments suivants :

- la demande d'examen de modifications apportées à des programmes soumise le 15 décembre 2021;
- le rapport du sous-comité d'agrément daté du 18 janvier 2022;
- la lettre d'approbation du Sénat datée du 17 février 2022;
- la décision d'agrément des programmes susmentionnés datée du 31 mai 2017;
- les conditions du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Conclusions relatives aux conditions d'agrément

Condition touchée par les modifications apportées aux programmes

Les modifications apportées se limitent à la condition 6 des programmes précisés. Ces modifications ne touchent aucune autre condition. Les programmes continuent de satisfaire entièrement à toutes les autres conditions.

Les motifs de la décision à savoir si les programmes satisfont toujours aux conditions d'agrément, ainsi que les faits sur lesquels repose cette décision, figurent ci-dessous :

Condition 6

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément estime que les programmes, tels que modifiés, satisfont entièrement à la condition 6.

1. Modification apportée à la durée des programmes

Les composantes du programme ITEP et du programme TILSL restent les mêmes, en outre d'une prestation sur une période de trois ans. Offerts sur une période prolongée, les programmes comptent moins de cours chaque semestre d'été. Tous les cours sont toujours offerts. En donnant plus de temps pour les cours d'été, les changements apportés à la séquence des cours appuient l'objectif de réduire les obstacles à la réussite scolaire des étudiantes et étudiants. De plus, le fait d'accueillir les étudiants sur place pendant trois semestres d'été permet de multiplier les occasions d'offrir des activités culturelles pertinentes et des activités inspirées de la terre. Tous les cours de méthodologie seront donnés en classe pendant les semestres d'été.

La modification n'a aucune incidence sur la première partie du programme menant au certificat de qualification et d'inscription transitoire.

Les étudiants continueront d'effectuer au moins 80 jours de stage. La structure des stages est changée, passant de deux à trois périodes d'expérience pratique. Chacune des trois années du programme comprend un stage. Dans le cadre de l'agrément précédent, les programmes comptaient deux périodes de stage, Practicum I et II. Le 11 février 2022, le Sénat de l'Université Nipissing a approuvé la réaffectation des crédits et du nombre de jours de stage du Practicum II entre deux stages nouvellement conçus. Pendant la deuxième année des programmes, les étudiants suivent toujours le Practicum II qui dure 25 jours, alors que durant la troisième année, ils effectuent le Practicum III sur une période de 30 jours. L'approbation du Sénat académique, datée du 11 février 2022, confirme l'ajout des stages requis pour modifier la durée des programmes.

2. Modification apportée au caractère des programmes

Les étudiantes et étudiants des programmes consécutif et concurrent de formation à l'enseignement pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation, suivront deux cours facultatifs et effectueront leur stage final au cours du semestre d'hiver de la deuxième année de leur programme respectif.

Un cours de méthodologie obligatoire aux cycles primaire-moyen sera offert plus tôt dans le programme afin de concorder avec la séquence de cours des cohortes d'autres cycles. Le contenu du cours reste inchangé. Le fait d'offrir ce cours de méthodologie au troisième semestre permet aux étudiants de la cohorte pour enseigner aux cycles primaire-moyen de bénéficier du contenu du cours avant leur dernière période de stage.

Ce changement à la séquence des cours appuie le bienfondé de la décision visant à consacrer le dernier semestre aux cours facultatifs et aux stages. De plus, il permet une plus grande souplesse géographique pendant le quatrième semestre du programme.

Étant donné que cette modification concerne un changement relatif à la séquence des cours d'un seul cours de méthodologie suivi exclusivement par les étudiants de la cohorte pour enseigner aux cycles primaire-moyen, il n'a pas d'incidence sur la pertinence de l'organisation et de la structure des programmes.

Décision du comité d'agrément

Étant donné qu'il y a des motifs de croire que l'Université Nipissing a modifié considérablement la **durée** des deux programmes consécutifs en plusieurs parties de formation à l'enseignement, le comité d'agrément a examiné les programmes afin de déterminer s'ils satisfont toujours aux conditions d'agrément.

Pour les raisons énoncées précédemment, le comité d'agrément confirme que les programmes suivants, tels que modifiés, satisfont entièrement aux conditions d'agrément général, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, date d'expiration prévue de leur agrément, ou encore pour une période modifiée conformément à l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner les langues autochtones, menant à un baccalauréat en éducation ou à un diplôme

Étant donné qu'il y a des motifs de croire que l'Université Nipissing a modifié considérablement le **caractère** des programmes consécutif et concurrent de formation à l'enseignement, le comité d'agrément a examiné les programmes afin de déterminer s'ils satisfont toujours aux conditions d'agrément.

Pour les raisons énoncées précédemment, le comité d'agrément confirme que les programmes suivants, tels que modifiés, satisfont entièrement aux conditions d'agrément général, et ce, jusqu'au 31 mai 2024, date d'expiration prévue de leur agrément, ou encore pour une période modifiée conformément à l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation.

Comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 14 avril 2022